

## Convention avec l'Association Los Production - Attribution d'une subvention

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Considérant la culture rock comme une forme d'expression artistique importante, la Ville de Besançon, avec le concours du Ministère de la Culture, a depuis quelques années mis en place une politique en faveur de celle-ci, en privilégiant notamment l'activité musicale.

Deux axes ont d'abord été définis :

\* favoriser l'émergence de groupes en attribuant des lieux de travail et de répétition : l'aménagement du bastion, avenue Gaulard, a largement atteint cet objectif ; il est même devenu insuffisant, tant la demande est grande,

\* faciliter l'expression des groupes dans le cadre du Montoye en partie réaménagé à cet effet et de la manifestation «Besançon Ville Ouverte aux Jeunes» qui laisse chaque année une place importante aux groupes locaux.

Il convient désormais de dégager un axe complémentaire portant d'une part sur la promotion et la diffusion de ces groupes, d'autre part sur une confrontation entre ceux-ci et des formations nationales, voire internationales dans une perspective d'échange et de connaissance mutuelle.

Pour cela, il est proposé de travailler en partenariat avec l'Association Los Production qui a déjà une expérience en la matière ; elle présente en effet une programmation permanente avec un réel souci de qualité.

Une convention interviendrait entre la Ville de Besançon et Los Production, définissant les missions de celle-ci en ce domaine.

Cette convention prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 1993, serait annuelle, et renouvelable par tacite reconduction ; elle préciserait la nature des interventions de Los Production visant à une meilleure connaissance des groupes locaux et nationaux (organisations de tremplins, présentation des groupes en «vedettes américaines», de spectacles plus confirmés, mise sur pied de soirées découvertes).

En contrepartie, la Ville de Besançon lui verserait une subvention de fonctionnement dont le montant serait négocié chaque année et limité en fonction du programme d'activités ; pour 1993, il est proposé d'attribuer 100 000 F.

De plus, la règle du versement de 5 % de la recette brute supérieure à 10 000 F sur les spectacles programmés dans le cadre du Montjoye ne serait plus appliquée à Los Production à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions et à :

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir,
- voter une subvention de 100 000 F pour le compte de l'Association Los Production ; cette somme sera prélevée sur le chapitre 945.91/article 657 (subventions)/code service 41070 du BP 1993, imputation sur laquelle sera ouvert par anticipation un crédit d'égal montant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Vie Associative et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.